

321ème réunion du Conseil de Paix et de Sécurité sur l'Initiative de coopération régionale conduite par l'UA contre l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 321^{ème} réunion tenue le 22 mai 2012, a adopté la décision qui suit sur l'Initiative de coopération régionale conduite par l'UA contre l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA):

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur l'état de mise en œuvre du communiqué PSC/PR/COMM.(CCXXCIX) de la 299^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité sur l'Armée de Résistance du Seigneur [PSC/PR/ 2(CCCXXI)], ainsi que des communications faites par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité et l'Envoyé spécial du Président de la Commission pour la question de la LRA;
2. **Se félicite** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de l'ICR-LRA, notamment l'interaction entre l'Envoyé spécial du Président de la Commission et les États membres de l'ICR-LRA (République centrafricaine – RCA, République démocratique du Congo – RDC, République du Soudan du Sud et République de l'Ouganda), les autres pays voisins concernés et les partenaires internationaux, en particulier les Nations unies, l'Union européenne (UE) et les États-Unis d'Amérique, ainsi que la mise en place de l'État-major de la Force régionale d'intervention (FRI) et du Mécanisme de coordination conjoint (MCC);
3. **Exprime son appréciation** aux partenaires de l'UA qui apportent un appui à l'ICR-LRA et aux efforts régionaux de lutte contre la LRA, notamment les Nations unies, l'UE et les États-Unis d'Amérique. Le Conseil **se réjouit en particulier** de l'étroite coopération entre l'Envoyé spécial de l'UA pour la question de la LRA, Francisco Madeira, et le Représentant spécial des Nations unies pour l'Afrique centrale, en charge de la question de la LRA, Abou Moussa ;
4. **Fait siennes** les Conclusions de la 1^{ère} réunion du MCC, tenue à Addis Abéba, le 8 mai 2012, sous la présidence du Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'UA, qui portent notamment sur l'architecture de commandement et de contrôle de la FRI et d'autres questions connexes, la protection des civils et la coordination entre la FRI et les Missions et Bureaux des Nations unies sur le terrain. Le Conseil **demande** aux pays membres de l'ICR-LRA de mettre scrupuleusement en œuvre, et dans les délais convenus, ces Conclusions ;
5. **Décide** de renouveler pour une période additionnelle de douze (12) mois l'autorisation donnée pour le lancement et la mise en œuvre de l'ICR-LRA ;
6. **Demande** à tous les États membres de l'UA d'apporter un appui financier et logistique aux efforts de mise en œuvre de l'ICR-LRA, en particulier dans le cadre du Forum de soutien dont la mise en place a été convenue par la 1^{ère} réunion du MCC ;
7. **Exhorte** les partenaires de l'UA à renforcer leur appui en vue de permettre à l'État-major de la FRI de remplir efficacement les tâches qui lui sont confiées et de faciliter le fonctionnement effectif des différents secteurs opérationnels (Dungu – RDC, Nzara – Soudan du Sud et Obo – RCA), y compris le déploiement des troupes. Dans ce cadre, le Conseil, tout en réitérant son

appréciation au Conseil de sécurité et au Secrétaire général des Nations unies pour l'appui qu'ils apportent à l'ICR-LRA, **les prie** d'examiner les modalités d'un soutien renforcé par l'intermédiaire des Missions de maintien de la paix des Nations unies présentes dans la zone d'opération de l'ICR-LRA, y compris en ajustant en tant que de besoin leurs mandats ;

8. **Se réjouit** des dispositions en voie d'être prises par la Commission en vue de l'organisation rapide d'une réunion du Forum de soutien comprenant les pays voisins des États membres affectés, ainsi que d'autres États membres de l'UA préoccupés par le problème de la LRA et les partenaires bilatéraux et multilatéraux déjà impliqués dans les efforts de lutte contre la LRA, afin de renforcer l'appui à l'ICR-LRA ;
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.